

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« FETE DES MERES MERIADECK »

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Association des commerçants Centre commercial Mériadeck, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 57, Rue du Château d'Eau 33 000 Bordeaux, immatriculée sous le numéro SIRET 48230857400029, organise un jeu avec obligation d'achat le **samedi 6 juin de 10H à 20H**.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Le jeu se déroule dans le centre commercial Mériadeck, 57 rue du Château d'Eau, 33000 Bordeaux, aux dates indiquées à l'article 1 de ce règlement

Article 4 : Modalités de participation

Les participants doivent effectuer, le samedi 6 juin 2020, un minimum 150€ TTC d'achat dans une ou plusieurs boutiques du centre commercial Mériadeck pour remporter une Box Mériadeck d'une valeur de 100€ TTC, contenant des produits issus des boutiques du centre. Sur présentation d'un ou plusieurs justificatifs d'achat en date du samedi 6 juin 2020, d'un montant minimum de 150€ TTC, seuls les 10 premiers clients éligibles pourront récupérer leur Box Mériadeck.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 : Dotation

La dotation se limite à une « **Box Mériadeck** » par participant gagnant contenant des produits issus des boutiques du centre commercial Mériadeck et sélectionnés par la blogueuse Mademoiselle Modeuse.



PL

Les produits proviennent des boutiques Chocolat De Neuville, H&M, Mango, Sephora, Sostrene Grene, Truffaut, et Yves Rocher Mériadeck.

Valeur totale unitaire des lots : 100€ TTC prix public.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. En aucun cas ce lot ne pourra être cédé à un tiers, ni échangé contre d'autres lots, quelle qu'en soit leur valeur. Dans le cas où un gagnant ne voudrait, ou ne pourrait, prendre possession de son lot, ce dernier n'aurait droit à aucune compensation. Un même participant (même nom, même adresse), ne peut gagner qu'un lot maximum.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les candidats s'estimant gagnant potentiel devront se manifester auprès de l'accueil du centre commercial Mériadeck, situé 57, Rue du Château d'Eau 33 000 Bordeaux.

Les 10 premiers clients qui se seront valablement manifestés et ayant dépensé un minimum de 150€ TTC d'achat dans une ou plusieurs boutiques du centre commercial Mériadeck le samedi 6 juin 2020 gagneront la Box Mériadeck, d'une valeur unitaire de 100€ TTC, sur présentation d'un ou plusieurs justificatifs d'achat.

Un document sera alors à remplir à l'accueil reprenant les informations suivantes relatives au gagnant :

- Nom et prénom
- Adresse postale complète
- Adresse e-mail
- Heure de présentation
- signature

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera immédiatement récupéré par le gagnant le samedi 6 juin 2020 à l'accueil du centre commercial Mériadeck, situé 57, Rue du Château d'Eau 33 000 Bordeaux, sur présentation d'un justificatif d'achats d'un montant de 150€ minimum le samedi 6 juin 2020 dans les boutiques du centre commercial Mériadeck.

Tout lot non récupéré sur le champ sera définitivement perdu par le gagnant et non remis en jeu par « l'organisatrice ».

Article 8 : Modifications des dates et des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit et transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.



PL

Article 9 : Utilisation de l'identité du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Mériadeck à utiliser leur nom, prénom adresse de résidence, pour une utilisation interne et externe dans toute manifestation liée au dossier sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations nominatives concernant les participants sont destinées exclusivement à l'usage de la société Mériadeck, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : Loi « Informatique et Liberté »

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, et de radiation, des données les concernant, qui pourront être exercés en écrivant à l'Association des commerçants de Mériadeck, situé Centre commercial Mériadeck 57, rue du Château d'eau 33 000, Bordeaux.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de visibilité des étiquettes du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de tout recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements de caractère de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être



PL

tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Fait à Bordeaux le 05 juin 2020

P.O.

